

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	16
Procurations	0
Votants	16

**MAIRIE DE BREVAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2023**

Convocation du 24 novembre 2023

**PRESIDENCE** : Thierry NAVELLO

**PRESENTS** : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER, Mylène MOREAU, Gwénaëlle MILON, Julie FLAMAND, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM (Arrivé à 19h41, n'a pas pris part à la délibération DB2032-078)

**ABSENTS EXCUSES** : Julien MOREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Après proposition du Maire, et sur accord du conseil municipal à l'unanimité, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

**2023-087** Signature de l'Avenant n°3 relatif à la convention YES+ conclue avec l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts de Seine

**2023-088** Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 3 novembre est adopté à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE**

**2023-077 : Terrain multisports : contrat d'entretien avec Technilud**

Le devis n°DE23/0471 relatif au contrat d'entretien annuel concernant le terrain multisport installé au Stade, rue René Dhal a été signé le 3 novembre 2023 avec la SARL Technilud à Garennes-sur-Eure (27780). Il concerne un accès Tecn/Report pour effectuer le suivi et technique dont un lavage au nettoyeur haute pression ainsi qu'un brossage du gazon avec une machine spécialisée. La dépense de 984.00 € TTC par an sera inscrite à l'article 611/contrats.

**DELIBERATIONS**

❖ **2023-078** Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire précise que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, M. le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaire précisée ci-après :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024
Ch. - 20 IMMOBILISATIONS INCORP.	3 120,00 €	780,00 €
Ch. - 21 IMMOBILISATIONS CORPO	504 246,10 €	126 061,52 €
Ch. – 45 Opération pour comptes de tiers	278 119,92 €	69 529,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ **2023-079** Approbation achat et pose d'un portail aux ateliers municipaux

Suite au vol du camion IVECO de la commune au cours de l'été 2023, par effraction des ateliers municipaux, diverses mesures de mise en sécurité des matériels et véhicules s'y trouvant ont été mises en place. Cependant, il apparaît nécessaire de faire installer un portail coulissant empêchant l'accès à la cour des ateliers municipaux afin de renforcer encore plus la sécurité des biens s'y trouvant.

Plusieurs devis ont été demandés à cette fin.

Des travaux préparatoires de terrassement doivent être réalisés en amont de la pose du portail pour un montant de 11 517,51 € (Devis 23-303 Société TPN)

2 devis sont présentés pour la fourniture et pose d'un portail coulissant dont les montants sont établis ainsi :

- 14 113,33 € HT soit 16 691 € TTC (Devis 02119 et 02116, société ISOFAPS)
- 17 300,00 € HT soit 20 760,00 € TTC (Devis DB230900041 FermHabitat)

La réalisation de ces travaux, revêtant un certain caractère d'urgence, les ateliers communaux ayant déjà fait l'objet de deux intrusions par effraction au cours de l'année 2023, M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager les travaux au plus vite, étant entendu que ces derniers seront inscrits au budget primitif 2024.

VU les devis présentés par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**AUTORISE** l'engagement des travaux et la signature des devis 23-303 de la société TPN ainsi que les devis n° 02119 et n° 02116 de la société ISOFAPS

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024

❖ **2023-080** Provision annuelle pour gros travaux maison médicale

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-099 du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de mise à disposition et de gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale, avec le Département des Yvelines, propriétaire du bâtiment.

En son article 5, la convention prévoit notamment :

*La Commune assure la comptabilité afférente à la gestion de la Maison médicale : envoi des quittances, encaissement des perceptions et charges locatives. Les frais ainsi engagés par la commune n'ouvriront droit à aucune compensation en cas de gestion déficitaire, le coût en sera supporté par la Commune. Dans le cas d'une gestion bénéficiaire, la Commune gestionnaire devra intégrer le surplus dans une*

provision utile aux grosses réparations et ou pour l'amélioration de l'équipement

Il appartient donc à la commune d'établir chaque année en fin d'exercice, la liste exhaustive des dépenses et des recettes liées à l'exploitation de la maison médicale afin d'évaluer si la gestion est déficitaire ou bénéficiaire sur l'exercice, puis de fixer la somme à provisionner. Au cours de l'année 2023 les dépenses et recettes s'établissent ainsi :

<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Réel 2023</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>18 895,66 €</b>
60611	Eau et assainissement	581,00 €
60612	Electricité	16 349,97 €
60632	Fournitures petit équipement	532,69 €
6161	Assurance	1 160,00 €
6283	Frais de nettoyage	272,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnels</b>	<b>6 643,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>25 538,66 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre / Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Réel 2023</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>36 415,25 €</b>
70878	Par des tiers	6 421,14 €
752	Revenus des immeubles	29 475,71 €
77	Mandats annulés exercice antérieur	518,40 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>36 415,25 €</b>

<b>SOLDE</b>		
	<b>Dépenses réelles 2023</b>	25 538,66 €
	<b>Recettes réelles 2023</b>	36 415,25 €
	<b>SOLDE RÉEL 2023</b>	<b>10 876,59 €</b>

**VU** la convention de mise à disposition et de gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale signée entre la commune et le Département des Yvelines.

**VU** l'état des dépenses et des recettes associées à l'exploitation de la maison médicale pour l'exercice 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**FIXE** le montant à provisionner pour l'exercice 2023 à la somme de 10 876,59 €

**DIT** que cette provision sera inscrite par l'émission d'un mandat de cette somme à l'article 6815

❖ **2023-081** Décision modificative budgétaire n° 3

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser plusieurs modifications d'ordre budgétaire.

#### **Maison médicale**

En premier lieu, comme le Conseil vient de le valider par délibération, l'exploitation de la maison médicale sur l'exercice 2023 a abouti à un solde de gestion positif de 10 876,59 €, qu'il convient de mandater au compte 6815. Le budget 2023 prévoyant une ouverture de crédit à hauteur de 10 000 €, il est nécessaire d'augmenter cette autorisation de crédit de 876,59 €.

#### **Charges de gestion courantes**

Lors de l'élaboration du budget 2023, la participation de la commune au budget du SICOREN avait été votée à hauteur de 15 000 €. Finalement, celle-ci s'est établie pour l'année 2023 à la somme de 35 809 € suite d'une part, à une erreur administrative et d'autre part, à l'augmentation du budget du SICOREN pour permettre de poursuivre l'exploitation du gymnase.

En tout état de cause, les crédits ouverts au chapitre 65 sont insuffisants pour permettre le mandatement des dernières dépenses 2023 à venir :

- Centre de loisirs : vacances d'été et mercredi de septembre et octobre 2023
- Indemnités des élus pour le mois de décembre, ainsi que les charges et cotisations associées
- Frais de mission des élus (48 €) à ce jour.

M. le Maire propose donc d'augmenter les crédits à hauteur de 20 000 €

#### Enfouissements de réseaux

Des opérations de transfert comptable sont nécessaires pour clôturer les opérations d'enfouissement de réseau intervenues rue du Parc et rue Charles de Thiberville en 2022. Des mandatements ont été effectués à l'article 21534 au lieu des articles 458102 et 458103. Il convient donc de procéder aux écritures comptables correctives.

#### Amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Des subventions d'équipements d'un montant de 100 019,75 € ont été versées au SEY dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseau précitées. Ces subventions d'équipement font l'objet d'un amortissement comptable quelle que soit la strate démographique de la commune. Il convient donc d'ouvrir des crédits au budget 2023 afin de procéder à ces amortissements.

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Budget Communal 2023,

Vu la délibération 2023-080 fixant le montant de la provision à constituer pour la maison médicale

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes :

Depenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap/operation	Article	Montant	Chap/operation	Article	Montant
041	458102	3 331,03 €	041	21534	3 331,03 €
041	458103	3 306,89 €	041	21534	3 306,89 €
			040	280041583	5 001,00 €
			021		5 001,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 637,92 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 637,92 €</b>

Depenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap/operation	Article	Montant	Chap/operation	Article	Montant
65	65561	20 000,00 €			
011	6238	- 20 876,59 €			
042	6811	5 001,00 €			
023		- 5 001,00 €			
68	6815	876,59 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>

#### ❖ 2023-082 Convention avec le SIVSCP pour la mise à disposition du court de tennis n°4

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de Bréval et le SIVSCP le 18 décembre 2008, prévoyant la mise à disposition, à titre gratuit, du court de tennis n°4, par la commune

au syndicat.

Cette convention, prévoyait une durée de 15 ans et arrive donc à échéance au 31 décembre 2023.

Les deux parties souhaitent renouveler cette mise à disposition, dans des conditions identiques, pour les 15 prochaines années.

M. le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le SIVSCP pour la mise à disposition à titre de gratuit du court de tennis n°4.

Considérant les statuts du SIVSCP chargé entre autre de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs dont fait partie le Court de Tennis couvert n°4

Vu la convention annexée à la présente délibération

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit du Court de Tennis couvert n°4 de la Commune de Bréval au SIVSCP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 15 ans

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

#### ❖ **2023-083** Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents communaux

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Bréval peut attribuer, sur proposition du Maire, des chèques ou cartes cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2** : Ces chèques ou cartes cadeaux peuvent être attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

Chèques ou carte cadeau de 183 € maximum par agents qui les privilégient par rapport à une prime ; le tout étant versé au prorata du temps de travail sur l'année 2023

**Article 3** : Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents courant décembre Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

#### ❖ **2023-084** Aménagement Arrêt bus à la Butte, achat et régularisation achat de terrains

Vu la délibération n°2023-040 du 7 juillet 2023 sollicitant la subvention proposée par le Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme 2023 de répartition du produit des amendes de police

afin de concrétiser le projet de construction d'un quai de bus et d'un abribus route de Boissy (RD110) dans le sens Boissy-Bréval

Vu l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Yvelines réunie le 17 novembre 2023 et l'octroi de la subvention

Vu l'emprise de cet aménagement de quai sur une partie de la parcelle cadastrée D n°243 d'une superficie d'environ 141 m2 appartenant à la Société GFR du Val Crochet représentée par Mr Wambergue – 10 rue du Galicet à Freneuse (78840)

Vu l'accord de la Société GFR de céder cette partie de terrain à la Commune pour cette implantation de quai et d'abri bus pour un montant de 5€/le m2

Vu la DP n°078 107 23 F0059 relatif à la division foncière opérée sur le terrain concerné dont il n'a pas été fait d'opposition

Vu la régularisation à effectuer auprès de la Société GFR du Val Crochet représentée par Mr Wambergue – 10 rue du Galicet à Freneuse (78840) concernant une emprise sur une partie du terrain cadastré E2 d'une superficie de 94 m2 dont il est propriétaire sur lequel a été installée une aire de bus et un abri bus en 2017

Vu l'achat de la partie du terrain E2 à officialiser conformément à l'accord entre le propriétaire et la Commune qui avait eu lieu en 2017 qui n'a pas été suivi d'effet

Vu la DP n°078 107 23 F0058 relatif à la régularisation de cette division foncière dont il n'a pas été fait d'opposition

Vu l'exposé de Mr l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie

Après en avoir été délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

**DECIDE** l'achat d'une partie de la parcelle D243 d'une superficie d'environ 141 m2, Lot A figurant dans la DP 078 107 23 F 0059 et de l'achat d'une partie de parcelle E2 d'une superficie d'environ 94 m2, Lot A figurant dans la DP 078 107 23 F 0059 au prix de 5 € le m2

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à ce dossier dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

**DIT** que le Certificat d'Arpentage sera réalisé par le Cabinet Forteau Faisant

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024

- ❖ **2023-085** Tarification location journalière en semaine de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes ont déjà été faites afin de louer la salle des fêtes ou la salle polyvalente, en semaine pour une journée.

Dans la conjoncture actuelle, il apparait nécessaire de maximiser l'utilisation des bâtiments communaux afin d'une part, de limiter le nombre de bâtiments nécessaires en général, mais aussi de compenser les charges supportées pour ces bâtiments.

Aussi M. le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir la location des salles communales en semaine, avec une tarification à la journée, tout en respectant la priorité donnée aux associations de Bréval pour l'accès aux salles communales

M. le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location Week-end	270 €	284 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location 1 jour en semaine	135 €	142 €
<b>De mai à octobre</b>		
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location Week-end	330 €	347 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location 1 jour en semaine	165 €	173 €
<b>De novembre à avril</b>		
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) Week-end	700 €	735 €
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) 1 jour en semaine	350 €	367 €
Associations Location Week-end	55 €	58 €
Associations Location journée	27 €	29 €
<b>De mai à octobre</b>		

Associations Location Week-end	70 €	74 €
Associations Location journée	35 €	37 €
<b>De novembre à avril</b>		

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location Week-end	550 €	578 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Location 1 jour en semaine	275 €	289 €
<b>De mai à octobre</b>		
Bréval, Agents communaux, Neauphlette Week-end	680 €	714 €
Bréval, Agents communaux, Neauphlette 1 jour en semaine	340 €	357 €
<b>De novembre à avril</b>		
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) Week-end	1 500 €	1 575 €
Extérieurs (hors Bréval et Neauphlette) 1 jour en semaine	750 €	787 €
Associations Location Week-end	110 €	116 €
Associations Location journée	55 €	58 €
<b>De mai à octobre</b>		
Associations Location Week-end	<b>140 €</b>	<b>147 €</b>
Associations Location journée	<b>70 €</b>	<b>73 €</b>
<b>De novembre à avril</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs communaux concernant la location de la salle polyvalente et de la salle des fêtes comme indiqué ci-avant

❖ **2023-086** Recrutement d'un 5<sup>ème</sup> agent recenseur

M. le Maire rappelle que par délibération 2023-063 du 6 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de 4 agents recenseurs pour procéder à la collecte des informations auprès de la population lors du prochain recensement, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de préparer la campagne de recensement, les nouveaux logements créés depuis 2018, ont été répertoriés. Le nombre de logements supplémentaires approchant les 200, il apparaît nécessaire, dans l'objectif de procéder à un recrutement de qualité, de procéder au recrutement d'un 5<sup>ème</sup> agent recenseur. M. le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder à ce recrutement, dans les mêmes conditions que pour les autres agents recenseurs.

Vu le recensement de la Population planifié par l'INSEE du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sur le territoire de la Commune,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la Population

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (JO du 21 juillet 2001) ; le décret n°2006-781 du 3 juillet (JO du 4 juillet 2006) ; l'arrêté du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**CREE** pour la circonstance un cinquième emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période précitée

**FIXE** la rémunération de cet agent recenseur comme suit :

- **1.30 € au lieu de 1.19 €** en 2018 par feuille de logement recensé
- **1.99 € au lieu de 1.81 €** en 2018 par bulletin individuel

- **57.70 € au lieu de 52.50 €** en 2018 pour une journée de formation (25 € la ½ journée)
- **28.60 € au lieu de 26 €** en 2018 la tournée d'inspection

**DECIDE** de verser une indemnité pour frais de transport à l'agent recenseur d'après la réglementation en vigueur

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

**AUTORISE** Mr le Maire à prendre les arrêtés de recrutement correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

- ❖ **2023-087** Signature de l'Avenant n°3 relatif à la convention YES+ conclue entre l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts de Seine

Vu l'avenant n°2 à la convention YES+ conclu le 24 janvier 2022 pour la mise en œuvre du dispositif sur les années 2022 et 2023,

Considérant que la subvention allouée dans le cadre du dispositif YES+ 2023 n'a pas été consommée dans sa totalité par la Commune sur l'année pour un total d'heures non effectuées de 141 h,

Considérant le besoin repéré sur 2024 pour poursuivre le YES+ avec le reliquat de 2023,

Vu l'avenant n°3 présenté par l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts de Seine,

Vu l'exposé de Mme la 4<sup>ème</sup> Adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°3 présenté par l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts de Seine prolongeant le dispositif YES+2023 sur janvier 2024 conformément au cahier des charges en vigueur et avec les fonds alloués et non consommés en 2023

**AUTORISE** Mr le Maire à la signer pour sa mise en œuvre

- ❖ **2023-088** Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Or cette règle des amortissements connaît une exception pour les subventions d'investissement versées par les communes au compte 204. Ces subventions sont obligatoirement amortissables quelle que soit la strate démographique de la commune.

Attendu que la commune a versé des subventions d'équipement à compter de l'exercice 2023 au Syndicat d'Électricité des Yvelines dans le cadre des réseaux d'enfouissement

Attendu qu'il s'agit d'un projet d'infrastructures d'intérêt national

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2-28° du CGCT ;

Vu le décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 2041583

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**

**DECIDE** de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

## **GESTION / FINANCES**

➤ Liquidités au 1<sup>er</sup> décembre 2023 : 1 303 341,49 € (hors maison médicale)

➤ **Des Bonnes nouvelles :**

➤ **Notification de versement** du solde de la subvention de la Région de 9 535.72 € concernant la création des jardins partagés et l'éco pâturage. Le total de la subvention s'élève à 11 447.72 €



- pour un coût définitif des travaux de 34 355.30 € TTC.
- **Notification de versement** du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) concernant le versement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) d'un montant de 57 128.49 € pour l'année 2023 qui remplace la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) suite à la réforme liée à l'article 54 de la loi de finances pour 2021. L'objectif est d'harmoniser les modes de calcul à la norme européenne pour un versement équitable aux communes. Désormais, la DGFIP est chargée d'effectuer les versements.  
*Pour information : il avait été inscrit sur le BP 2023 article 73141 la somme de 58 000 €. Avec les 2 versements de la TCCFE 2022 de 22 032.00 € correspondant aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre + les 57 128.49 €, le crédit porté sera de 79 161.09 € soit un positif de 21 161.09 €*
  - **Notification de versement** de la subvention au titre du fonds vert de 6 256 €. *Pour mémoire, l'audit énergétique sollicité pour la rénovation des logements de la Sergenterie et de la rue des écoles a coûté 9 384.00 € TTC*
  - **Point sur l'éclairage public**  
L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin, couplée au passage en LED permet de contrôler les dépenses d'énergies de la commune liées à l'éclairage. Pour la rue Mermoz par exemple le facture du mois de novembre 2023 est restée comparable à celle de novembre 2022 bien que le coût du Kwh ait augmenté de 355%, en effet, la consommation électrique est passée de 3 111 Kwh à 682 Kwh.
  - **Elections** : prochaine Commission de Contrôle des listes électorales le lundi 18 décembre 2023 à 13 h 30

## URBANISME

### BATIMENTS MATERIEL

- Compte rendu réunion Ingeniery du 10 novembre concernant la rénovation des logements municipaux.  
La rénovation des logements communaux est évaluée à la somme de 450 000 € HT. La commune pourrait bénéficier d'un contrat rural, permettant une subvention des travaux à hauteur de 70%. Le reste à charge pour la commune serait de 163 000 €. L'amortissement de l'opération, au vu des loyers des logements serait d'environ 3 ans. Le calendrier prévoit que la consultation pour la maîtrise d'œuvre soit lancée pour janvier 2024. La société retenue pour la maîtrise d'œuvre devrait être connue pour fin février 2024, les travaux seraient entamés en fin 2024.
- Point Contrat entretien église.  
La commune va lancer une étude sur l'état sanitaire de la charpente pour avoir un chiffrage précis des travaux nécessaires. Ces derniers pourraient faire l'objet d'une subvention à hauteur de 65%. Une partie pourrait également être financée par du mécénat.  
En parallèle contrat d'entretien subventionné par le département continu.
- La commission bâtiment doit se réunir en janvier 2024 en vue de l'élaboration du budget 2024

### VOIRIE

- **Suite reprise rue du Bout du Parc** : la Commission s'est réunie le 22 novembre 2023 pour établir l'attestation de conformité nécessaire au Notaire Maître Jarrossay avec la délibération prise lors du dernier conseil pour rédiger l'acte notarié de cession à la Commune
- Le cabinet GSI a été missionné pour réaliser une proposition d'aménagement de la rue René Dhal
- Le passage de l'éclairage public en LED est presque terminé. Quelques interventions sont à faire à divers endroits suite à des complications techniques
- **Aménagement point d'arrêt et l'implantation d'un abribus route de Boissy (RD110) (dans le sens Boissy-Bréval)** : La subvention de 37 942 € a été notifiée par le CD78 dans le cadre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022 suite à la Commission Permanente qui s'est tenue le 17 novembre 2023. Elle représente 80 % du montant des travaux estimés hors acquisition à 47 427.33 € HT.
- Extension de la zone 30 sur la RD 11, du croisement de la route de Boissy à l'entrée du stade municipal à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Enedis a repris les chantiers d'enfouissement des réseaux moyenne tension.

## ENVIRONNEMENT

- Obtention de la 1ère fleur « Villages fleuris » attribuée par le Conseil Régional / Remise de la récompense lundi 4 décembre à ST Ouen sur Seine (93)
- Marquage des arbres morts à remplacer / Devis pour les remplacer (vu avec l'agent technique)
- Proposition de réunion de la commission mercredi 13 décembre pour réfléchir à l'aménagement des différents massifs / Préparation du budget 2024. Réunion repoussée en Janvier 2024
- Commission déchets de la CCPIF : des toilettes doivent être installées à la déchetterie de Neauphlette
- Collecte pots de peintures le 25 novembre
- Des devis ont été faits pour réparer l'arrière du panneau de randonnées

## FETES ET ANIMATIONS

- Succès du **défilé des lumières** mardi 28 novembre pour lancer les illuminations. De nouvelles illuminations dans le parc grâce à notre agent technique Manu.
- **Noël des enfants** samedi 16 décembre : spectacle "le Noël de Billy" + différents ateliers + goûter
- **Réunion publique** : vendredi 19 janvier à la salle des fêtes
- **Concert baroque** : samedi 20 janvier / Les places vont être mises en vente mi décembre (nous avons voté les tarifs en octobre )

## INFORMATION – COMMUNICATION

- **Bulletin Municipal** : la campagne de recherches d'entreprises pour les encarts publicitaires est terminée, 7 200€ de recettes publicitaires pour cette édition. Cela devient de plus en plus difficile de trouver des annonceurs pour le bulletin annuel, il est prévu de réduire la taille du journal annuel pour limiter les coûts à l'avenir
- Le contrat avec le prestataire informatique JVS a dû être renouvelé car il arrivait à terme. Malheureusement, une baisse des fonctionnalités associées à ce contrat va contraindre la commune à engager des frais

## MISSION LOCALE :

- Réunion le 15 décembre 2023, notamment pour travailler à améliorer la communication entre la mission locale et les communes

## ACTION SOCIALE :

**CCAS :** réuni le 1er décembre pour le suivi des dossiers de l'année / l'étude d'un dossier /

- Goûter des aînés : mardi 5 décembre à 14 h à la salle des fêtes (distribution des colis / goûter dansant avec le DJ Patrick."
- Distribution des colis à domicile pour ceux qui ne peuvent se déplacer par des conseillers.
- YES+ : en attente de savoir si le dispositif sera reconduit pour 2024 et sous quelles conditions. Les 141 h non utilisées le 1er trimestre faute d'agent (Katia était en stage pour ses études) ne sont pas perdues et seront reportées en janvier 2024.  
En Novembre : 293 + de 70 ans / 310 appels / 4 ateliers de jeux / 1 séance de cinéma.
- BUS PMI / Bus Santé et Bus Insertion continuent leur mission.

## INTERCOMMUNALITE

## CCPIF

- Réunion mardi 19 décembre à 20h

## MARPA :

- Conférence sur le sommeil et Organisation d'ateliers d'équilibre ouverts à tous (complet)
- Conseil d'administration le 13 décembre 2023

**CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE** : RAS**SIVU BREVAL NEAUPHLETTE**

- Une nouvelle secrétaire a été nommée

**SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE** :

- Comité syndical : lundi 4 décembre à 18h à la mairie de Bréval

**SIVSCP** :

- Prochain Comité Syndical le jeudi 21 décembre 2023\_en présence des Maires des communes adhérentes

**SICOREN****SEY**

- Le délégué de la commune au SEY, M. ABRAHAM a participé à une journée de formation sur la méthanisation à Gambais.

**ASSOCIATIONS**

- **L'ALGD** : AG a eu lieu le 25 novembre (point sur les travaux qui ont été réalisés par la commune / problème de la bibliothèque qui est trop petite et excentrée / Mme Mauguin propose l'étude de son transfert dans un local dans le parc qui serait plus central.)
- **Telestongène** : Marche du Téléthon samedi 2 décembre en forêt de Rosny  
Ouverture du Téléthon par la chorale à l'église de Bréval vendredi 8 décembre à 19h
- APEI 78 : la commune de Bréval est toujours 2<sup>ème</sup> au classement des ventes de brioches : 1739 € pour l'édition 2023

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Petit déjeuner de Noël du personnel** : Vendredi 8 décembre 2023 à 8 h
- Recensement 2024 : Début de communication au public + un agent toujours pas recruté
- Une réunion d'information est organisée le jeudi 14 décembre à destination des administrés du Thiron pour leur présenter le projet de raccordement du Hameau à l'assainissement collectif via St-Illiers-la-Ville.
- M. FOUCAULT interpelle M. NAVELLO concernant la subvention exceptionnelle « Filet inflation » versée par l'état à la commune, M. FOUCAULT souhaite savoir s'il est assuré que cette subvention ne sera pas redemandée comme cela a été le cas dans certaines communes suite à des « erreurs » d'attribution. M. NAVELLO lui indique que les communes ayant fait l'objet d'une erreur d'attribution sont des communes qui ont fait la demande de subvention en se basant sur leurs données pour établir leur éligibilité à cette aide, éligibilité qui a été ensuite remise en cause par l'état lors de leurs propres calculs. L'éligibilité de la commune de Bréval a été calculée directement par les services de l'Etat et ne sera donc pas remise en cause.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h35

**Date de la prochaine réunion de conseil** : Vendredi 5 janvier à 19h3


## FEUILLET DE CLOTURE

MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- DB2023-078 Ouverture des crédits d'investissement par anticipation
- DB2023-079 Approbation achat et pose d'un portail aux ateliers municipaux
- DB2023-080 Provision annuelle pour gros travaux maison médicale
- DB2023-081 Décision modificative budgétaire n° 3
- DB2023-082 Convention avec le SIVSCP pour la mise à disposition du court de tennis n°4
- DB2023-083 Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents communaux
- DB2023-084 Aménagement Arrêt bus à la Butte, achat et régularisation achat de terrains
- DB2023-085 Tarification location journalière en semaine de la salle des fêtes et de la salle polyvalente
- DB2023-086 Recrutement d'un 5ème agent recenseur
- DB2023-087 Signature de l'Avenant n°3 relatif à la convention YES+ conclue entre l'Agence interdépartementale Autonomie Yvelines et Hauts de Seine
- DB2023-088 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Président de séance  
Thierry NAVELLO

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Thierry Navello', written in a cursive style.

Secrétaire de séance  
Maryse MAUGUIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maryse Mauguin', written in a cursive style.